

Les timbres à double fonds de la Caisse

Aujourd'hui les collectionneurs se plaignent du nombre de plus en plus restreint de timbres en taille-douce alors que, voici 76 ans presque jour pour jour, ils mettaient la main à la poche pour financer l'acquisition de presses taille-douce par l'Atelier du timbre ! Eh oui, les célèbres timbres de la Caisse d'Amortissement ont servi aussi à cela...

Qui émit le souhait que la Caisse autonome de gestion des bons de la Défense nationale et d'amortissement de la dette publique – c'est son nom officiel lorsqu'elle est créée par la loi du 7 août 1926 – devait bénéficier de timbres spéciaux avec des surtaxes qui lui seraient affectées ? Nul ne le sait précisément. Vraisemblablement le sénateur F. Milan qui est le président du Comité financier de la dite Caisse ou bien quelqu'un de son entourage. Et quand ? Probablement dans le courant du dernier trimestre de 1926, au cours duquel une réunion fut organisée au 5, quai d'Orsay à Paris, siège de la Caisse.

Dans les archives du musée de La Poste se trouve une sorte de mémo manuscrit et anonyme intitulé « Réponses aux questions pouvant se poser » sur lequel on découvre deux projets d'émissions : l'un consiste à émettre un timbre de grand format chaque année de 1927 à 1931. Les valeurs faciales et les surtaxes, d'un montant égal, vont de 5 à 20 F ; les chiffres de tirage envisagés sont de 100 000 exemplaires et les bénéfices escomptés tant pour la Caisse que pour les PTT s'élèvent à 5 millions de francs pour chacune.

Le second projet consiste à surcharger un timbre existant (le 10 F Merson) d'une surtaxe progressive de 5 à 25 francs (augmentation de 5 francs chaque année). Le tirage annuel du timbre est également de 100 000 exemplaires. En cas de vente totale, les bénéfices allant à la Caisse s'élèvent à 7 500 000 francs, ceux des PTT à



Signé par le sénateur Milan, voici le bon à tirer du timbre Le Travail. Il signera également celui du timbre Les Provinces. A noter en haut à droite du document, la griffe habituelle « SUPPRIME » et surtout la mention manuscrite « non remplacé » ! (© Musée de La Poste).



5 000 000. Plusieurs remarques de l'auteur à propos de ce dernier projet : le « danger d'imitation de la surcharge » et le fait qu'il soit « plus onéreux pour le collectionneur : 125 F au lieu de 100 F. » Des discussions qui eurent lieu ressortira une proposition de loi soutenue par les sénateurs F. Milan et Albert Lebrun le 3 décembre 1926, laquelle sera adoptée le 27 mars 1927.

Des « ressources supplémentaires »

L'émission de timbres au profit de la Caisse se justifie dans l'article 9 de sa loi constitutive dans lequel il est précisé que celle-ci peut recevoir « toutes ressources supplémentaires que les Chambres affecteraient ultérieurement à sa dotation ». C'est aussi ce même article qui lui permettra,

d'amortissement



A défaut d'avoir obtenu le marché de l'impression d'un des timbres de la Caisse d'amortissement, l'imprimerie Courmont eut en charge celle de la couverture du carnet du Sourire de Reims (© Musée de La Poste). La cote des carnets dépasse les 1 000 €.



Chaque carnet contenait huit timbres et voici comment se présentaient les feuilles d'impression avant la confection des carnets (© Musée de La Poste).

deux ans plus tard, de bénéficier de l'exploitation industrielle des tabacs. Mais revenons aux timbres.

La loi autorise l'administration des postes à émettre pendant une durée de cinq ans trois timbres ordinaires surchargés : « la différence entre le prix de vente et la valeur d'affranchissement sera versée à la Caisse... ». Elle l'autorise également,

toujours pendant cinq années, à émettre un timbre-poste « spécial » également à surtaxe dont le tirage et la vente sont limités.

Le plaidoyer des initiateurs de ce projet de loi est très éloquent : « La nécessité de libérer notre pays le plus rapidement possible d'une partie des charges financières qui l'accablent, exige que nous mettions à

profit toutes les sources de revenus, même les plus modestes, pour enrichir la Caisse d'amortissement créée pour atteindre ce but.

Ce serait faciliter considérablement les contributions volontaires que de fournir au grand public l'occasion constante de participer par un geste simple et une dépense minime, mais fréquemment répétée, à la



●●● *libération financière de notre pays. Ainsi, nous vous proposons, pour augmenter la dotation de la Caisse autonome, d'autoriser l'Administration des Postes à surcharger trois timbres-poste les plus usuels. »*

Pour l'autre timbre spécial, l'argumentation est également limpide : « ... En outre, tenant compte de l'expérience et sachant combien les timbres spéciaux, à nombre et durée de vente limités, sont recherchés par les collectionneurs, et payés à des prix vraiment rémunérateurs, nous avons pensé trouver une ressource facile dans l'émission et la vente annuelle, pendant cinq années, de figurines postales...
... En résumé, nous demandons au Parlement d'autoriser l'émission des deux espèces de timbres, dont le prix au-dessus de la valeur d'affranchissement, est destiné à éteindre à due concurrence le capital de la dette publique :

1) *Timbres surchargés, destinés au grand public, qui consentira, nous en sommes certains, à payer parfois plus cher, pour apporter son obole à la Caisse d'amortissement : timbres destinés aussi aux philatélistes, pour qui la surcharge est un motif de valorisation ;*

2) *Timbres spéciaux, à nombre et à durée limités, spécialement destinés aux collectionneurs. »*

Le message est on ne peut plus clair. Mais reste encore un détail à préciser et c'est vraisemblablement les responsables de l'administration des PTT qui l'ont demandé et obtenu. L'article 4 de la future loi précise :

« *La Caisse autonome de gestion des bons de la Défense nationale et d'amortissement de la dette publique fera l'avance de l'installation nécessaire pour réaliser l'impression en taille-douce des timbres prévus à l'article 2, à charge par l'Administration des P.T.T. de rembourser le montant de cette avance, au moyen des recettes à provenir des émissions spéciales. »*

440 000 francs à trouver

Comme vous l'aurez certainement compris, la surtaxe des timbres est effectivement bien destinée à la Caisse d'amortissement, mais le montant des valeurs d'affranchissement va servir au remboursement des frais d'équipement.

Lors de la réunion que nous avons évoquée plus haut, et à propos des « questions pouvant se poser », celle concernant

Le devis provisoire

Daté du 13 juillet 1927, voici le détail des dépenses envisagées par les PTT pour équiper l'Atelier du timbre :

« *Le devis ci-après des frais à prévoir ne doit pas être considéré comme définitif, il n'est donné que pour indiquer à la Caisse autonome l'ordre de grandeur des dépenses à engager :*

• Deux presses Chambon comprenant :				
- appareil d'impression	20 000			
- appareil de perforage	10 500			
- outillage format	2 000			
- presse proprement dite	68 000			
	<u>100 500</u>	ci		201 000
• Deux machines à transfert à 60 000 francs				120 000
• Un four à recuire				10 000
• Une machine à rectifier comprenant :				
- machine à moleter les cylindres	60 000			
- tour pour l'usinage des gravures	13 000			
	<u>73 000</u>	ci		73 000
• Une presse à bras avec accessoires				5 000
• Deux moteurs à 5 000 francs				10 000
• Local pour four à recuire				25 000
				<u>444 000</u>

NDLR : 444 000 francs de 1927 représentent 223 450 € aujourd'hui.

la réalisation des timbres en taille-douce n'a pas été la plus simple à résoudre. Des appels d'offres ont été réalisés et quatre imprimeurs se sont manifestés : Deplanche, Motti, Chassepot et Courmont. Deux noms ne vous sont pas inconnus : Chassepot, le réalisateur de séries pour la Côte des Somalis, le Congo ou encore Madagascar et Courmont plus connu pour les couvertures de carnets. Nous n'avons pas retrouvé les devis de ces différentes entreprises, on peut toutefois penser qu'ils n'étaient pas aussi compétitifs que prévus.

Mais les PTT ont également demandé des devis pour l'achat de presses d'imprimerie et quatre industriels ont été sollicités : Hoë Macdonald, Stickney, Chambon et Marinoni. Et c'est vers l'achat de matériel que souhaite se tourner l'administration tout en sachant qu'il lui faudra prévoir de gros délais dus notamment au recrutement du personnel et à sa formation, à l'aménagement d'un local, à l'installation des machines, etc.

Elle a déjà établi un devis provisoire (voir ci-dessus) et constaté qu'elle ne pouvait pas en assurer la dépense d'où une pre-

mière idée consistant à en faire supporter les frais par la Caisse.

Dans l'absolu, une telle chose n'est pas pensable : la Caisse a été créée pour amasser des fonds en vue du remboursement de la dette publique, pas pour investir dans de l'équipement quand bien même il serait destiné à une administration publique. Certes, la Caisse est prête à avancer l'argent, et même sans intérêt, mais il faut impérativement qu'elle soit remboursée. D'où le fait d'envisager que le montant des affranchissements des timbres spéciaux soit spécialement conservé à cet effet. Et c'est ce qui sera mentionné dans la loi du 26 mars.

Une note du secrétaire général des PTT au président de la Caisse précise : « *Le remboursement par mon administration serait effectué au moyen du produit de la vente des émissions spéciales, produit qui serait, à cet effet, porté à un compte particulier de trésorerie, indépendant de celui des surtaxes devant être acquis à la Caisse autonome...*

Les points essentiels et certaines modalités de la procédure seraient précisés dans une convention à intervenir... »

C'est une longue lettre du directeur de

Vente des timbres-poste de la Caisse d'amortissement

(Chiffres fournis par l'Agence comptable des timbres-poste).

A - TIMBRES SURCHARGÉS

Année d'émission	1927	1928	1929	1930	1931
Période de vente	Du 1/10/27 au 30/9/28	Du 1/10/28 au 30/9/29	Du 1/10/29 au 30/9/30	Du 1/10/30 au 30/9/31	Du 1/10/31 au 30/9/32
Catégorie					
40 c + 10 c métropole	488 534	287 517	211 125	209 941	141 334
50 c + 25 c dito	449 263	260 748	198 149	191 435	126 478
1 F 50 + 50 c dito	374 435	223 671	166 064	163 434	109 819
15 m + 5 m Alexandrie	25 218	12 906	12 117	10 486	-
15 m + 5 m Port-Saïd	21 860	17 197	15 380	11 520	-



B - TIMBRES SPÉCIAUX

Catégorie	Type	Période de vente	Figurines vendues
1 F 50 + 8 F 50	Allégorie Le Travail	Du 16 au 31 mai 1928	163 693
1 F 50 + 3 F 50	Sourire de Reims	Du 16 mars au 15 avril 1930	256 965
1 F 50 + 3 F 50	Provinces françaises	Du 1 ^{er} au 31 mars 1931	129 785



Ces chiffres sont tirés d'un tableau, non daté, qui se trouve dans les archives du Musée. Vraisemblablement rédigé dans le courant de l'année 1933, il révèle à n'en pas douter, les chiffres exacts des ventes de timbres pour la Caisse d'amortissement.

Il est intéressant à plusieurs titres : tout d'abord, il permet de constater la désaffection progressive des collectionneurs vis-à-vis de ce type d'émission (de 374 435 séries complètes en 1927, on descend à moins de 110 000 séries cinq ans plus tard) même si les timbres restent en vente un an aux guichets de la poste. Ces chiffres expliquent aussi pourquoi la Caisse n'essayera pas de renouveler cette « expérience philatélique ».

Par ailleurs, les lecteurs ne manqueront pas de noter les 129 785 exemplaires vendus pour le timbre des Provinces françaises. Jusqu'à présent, tous les catalogues, tous les auteurs s'étaient référés aux chiffres suivants : 2 000 000 pour le tirage et 600 000 pour la vente. Des chiffres pour le moins étonnants qui ne reflétaient d'ailleurs absolument pas la réalité du marché puisque ce timbre est considéré comme le meilleur (donc le plus rare) des émissions pour la Caisse d'amortissement.



●●● L'Exploitation postale adressée au secrétaire général des PTT le 11 juillet 1927 qui précise les modalités techniques et comptable de l'opération :

« ... L'Administration des Postes consacrerait donc, chaque année, à l'amortissement de sa dette, l'intégralité des recettes (valeur d'affranchissement des figurines) à provenir de la vente réalisée dans le courant de l'année précédente...

La valeur d'affranchissement du timbre spécial sera prise en recette à un chapitre 1bis de la première section intitulée : « Recettes postales - produits remboursables ». Les comptables centralisateurs régionaux adresseront à la fin du mois de janvier un relevé de la vente réalisée par les bureaux de poste de leur région au titre de l'exercice 1927 à la Direction de l'Exploitation postale (3^e bureau) qui fera insérer dans un cahier de crédits supplémentaires applicables au dit exercice un crédit d'égale somme. Ce crédit sera ouvert à un nouveau chapitre de dépenses, n° 28bis intitulé : « Remboursement des avances instituées par l'article 79 de la loi du 26 mars 1927 » etc. Le reste de cette note, approuvée par le secrétaire général, n'est autre que le canevas comptable dans lequel s'effectuera le remboursement de la Caisse.

Bien entendu, les collectionneurs ignorent tout de cette utilisation très personnelle des valeurs d'affranchissement. On ne leur dévoilera que la destination de la surtaxe : la Caisse d'amortissement.

Des timbres qui rapportent gros

Faciles à réaliser, les premiers timbres de la Caisse furent mis en vente à partir du 26 septembre 1927 mais leur validité ne fut effective que le 1^{er} octobre. Dotés d'une surtaxe raisonnable, ils ont été achetés en relativement grand nombre comme le montre le tableau page 33. Par contre, la réalisation du premier « timbre spécial » fut moins aisée et l'Atelier n'étant pas encore prêt à assurer l'impression en taille-douce rotative, on l'imprima sur une presse à bras. Il s'agit du *Travail*, un timbre gravé par Abel Mignon d'après une maquette de P. Turin choisie parmi neuf autres projets soumis à un jury de personnalités en juillet 1927.

Comme prévu, le timbre bénéficia de conditions de vente extrêmement réduites : 15 jours de vente aux guichets

de la poste ; du 15 au 31 mai 1928. C'est peu et c'est ce qui explique en partie la mévente du timbre ; l'autre facteur est le coût du timbre avec son énorme surtaxe (10 F de 1928 = 5,10 € environ) dans une période où la vie n'est pas facile. Mais avec les 163 693 exemplaires vendus de ce timbre, la Caisse aura gagné 1 391 390,50 F (environ 706 550 € d'aujourd'hui) et la Poste 245 539,50 F (124 685 €), de quoi assurer ses échéances de remboursement !

Considéré comme le plus beau timbre de la Caisse, le *Sourire de Reims* sera émis avec une année de retard. Le poinçon gravé par Antonin Delzers d'après une maquette de Rigal est livré en février 1929 mais le poinçon ne convient pas au sénateur Milan : le sourire est par trop grimaçant ! Delzers indique qu'il ne peut pas corriger le poinçon mais qu'il est prêt à en exécuter un autre si on lui fournit une autre maquette. Retard, coûts supplémentaires et émission reportée en août 1929 puis en mars 1930.

Ce nouveau timbre bénéficie de nouveautés : la surtaxe est réduite de 5 francs et passe à 3,50 francs ; sa durée de vente est allongée à un mois et il est disponible non seulement en feuilles mais aussi en carnets. Du coup, le chiffre des ventes augmente : 256 965 exemplaires vendus. Le timbre suivant *Les Provinces* est émis dans les délais, c'est-à-dire un an plus tard. Il ne fera pas l'objet de présentation en carnet. Sans doute la Caisse – il faut rappeler qu'elle finance l'intégralité de ces émissions spéciales : maquettes, gravures, impression, etc. – jugeait-elle cela trop coûteux.

Lassitude des collectionneurs déjà bien sollicités par ailleurs, le résultat est sans appel : le timbre *Les Provinces* est un véritable flop de même que la série des trois petits formats. Avec ses 129 785 exemplaires, c'est le plus mauvais score des trois grands formats.

La Caisse jette l'éponge et ne fera plus émettre de timbres pour son compte dans les 27 années d'existence qui lui restent. Quant à la Poste – vous pouvez faire les calculs vous-mêmes – elle a gagné de quoi se payer plusieurs fois son matériel d'impression ! Merci aux collectionneurs. ■

Michel Melot

Sources et iconographie :
Archives du musée de La Poste

Nos recommandations

Cotés entre 1 545 et 1 763 € (catalogues *Cérès*, *Dallay* et *Yvert*, éditions 2003) neufs dépourvus de charnières, les 18 *Caisse d'amortissement* sont de très bons timbres. Si vous souhaitez les acquérir, reprenez tout de même ces quelques précisions :

- Il existe des falsifications pour les timbres surchargés. Même si les PTT avaient pris soin de changer la couleur des timbres supports, des faussaires ont trouvé le moyen d'altérer la couleur de timbres ordinaires et de les revêtir de fausses surcharges. Il vaut donc mieux se prémunir en achetant des timbres certifiés authentiques par un expert.

- La variété « sans point sur le i d'Amortissement » se rencontre sur les timbres à 50 c + 25 c ; elle se situe à la case 93. Justifiant une plus-value assez conséquente, elle doit, elle aussi, être authentifiée.

- Tous les timbres émis par la Caisse d'amortissement ont été démonétisés en octobre 1936 (en juin 1933 pour *Le Travail*) les dates des oblitérations doivent être antérieures. Prudence également avec les oblitérés dont l'usage a été extrêmement réduit même pour les petits formats. Presque plus rares que les exemplaires neufs, ils sont intéressants à rechercher.

- Il existe malheureusement des regommés (le différentiel de prix entre neuf sans charnière et neuf avec charnière se situe aux environs de 40 %) ; il convient là encore d'être prudent.

- On connaît également des épreuves collectives des cinq séries de petits formats. Peu courantes, elles sont intéressantes à rechercher.

- Les éditeurs de catalogues donnent des plus-values justifiées de 20 à 25 % pour les timbres parfaitement centrés.